

Partenariat halte à la tuberculose

20, avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse
Tél. (+41) 22 791 2835
Fax (+41) 22 791 4886
www.stoptb.org

- I -



CADRE ESSENTIEL DU PARTENARIAT MONDIAL HALTE A LA TUBERCULOSE

Le présent cadre essentiel comprend les modalités institutionnelles, opérationnelles et administratives, du Partenariat mondial Halte à la tuberculose (ci-après dénommé « Partenariat Halte à la tuberculose »), inauguré en novembre 1998 par le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, en réponse à la Déclaration d'Amsterdam de mars 2000 et à la recommandation faite au cours de la réunion du Conseil provisoire de Coordination de l'initiative Halte à la tuberculose à Bellagio, en février 2001.

Section I – DESCRIPTION DU PARTENARIAT HALTE A LA TUBERCULOSE

1. Objectif et mission

1.1. Le Partenariat Halte à la tuberculose a pour objectif d'éliminer la tuberculose en tant que problème de santé publique et, finalement, de libérer la planète de cette maladie. Il a pour mission :

- de veiller à ce que tout sujet tuberculeux ait accès à un diagnostic, un traitement et des soins efficaces ;
- de mettre un terme à la transmission de la tuberculose ;
- de réduire le tribut socio-économique inéquitable de la tuberculose ;
- de mettre au point et d'utiliser de nouveaux outils et stratégies préventifs, diagnostiques et thérapeutiques pour endiguer la tuberculose.

1.2. En vue d'atteindre cet objectif, le Partenariat Halte à la tuberculose :

- a) S'attachera à promouvoir une utilisation plus vaste et plus judicieuse des stratégies en place pour interrompre la transmission de la tuberculose moyennant :
 - un accès accru à un diagnostic exact et à des traitements efficaces, grâce à un développement accéléré du traitement DOTS, pour atteindre l'objectif mondial de la lutte contre la tuberculose ;
 - une plus grande mise à disposition de médicaments antituberculeux de bonne qualité et peu coûteux.
- b) Adaptera les stratégies existantes pour faire face aux enjeux que posent les nouvelles menaces pour la santé moyennant :
 - l'élaboration d'une stratégie efficace pour prévenir et traiter la tuberculose à bacilles multirésistants ;
 - l'élaboration d'une stratégie efficace pour réduire l'impact de la tuberculose liée au VIH.

- c) Accélérera l'élimination de la tuberculose moyennant :
- la promotion de la recherche pour mettre au point de meilleurs tests de diagnostic, médicaments et vaccins ;
 - la promotion de l'adoption d'outils nouveaux et améliorés en veillant à ce qu'ils soient accessibles et abordables.

1.3. Dans le cadre de l'objectif susmentionné et concernant plus particulièrement l'accès à des médicaments antituberculeux de haute qualité, le Partenariat Halte à la tuberculose préconisera le recours au Dispositif mondial pour l'approvisionnement en médicaments antituberculeux (GDF) qui est l'un de ses projets. En assurant en temps voulu l'approvisionnement en médicaments antituberculeux de bonne qualité, le dispositif mondial viendra compléter d'autres activités destinées à améliorer la couverture et la qualité de la lutte mondiale contre la tuberculose. Dans cette perspective, et pour éviter des chevauchements et son double emploi, le Dispositif mondial aura recours dans la mesure du possible aux mécanismes institutionnels décrits dans le présent document.

2. Participants

Le Partenariat Halte à la tuberculose est un réseau d'organisations internationales, de pays, de donateurs des secteurs publics et privés, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, d'autres entités et individus qui ont notifié au Secrétariat exécutif l'intérêt qu'ils portent à son objectif et à sa mission, et qui s'engagent à prendre, à court et à long terme, des mesures pour atteindre ces objectifs. Les critères d'acceptation seront établis par le Secrétariat et approuvés par le Conseil. Les membres du Partenariat Halte à la tuberculose sont appelés « les partenaires ».

Section II – CADRE INSTITUTIONNEL

HALTE A LA TUBERCULOSE : FORUM DES PARTENAIRES

**Dispositif mondial
pour l'approvisionnement
en médicaments**

**Conseil de Coordination
Secrétariat du Partenariat**

**Stratégie de l'OMS
et groupe consultatif
technique**

G R O U P E S D E T R A V A I L

**Développement
national, régional,
mondial, du
traitement DOTS**

TB/VIH

**DOTS-Plus
TB-MR**

**Vaccins TB
R & D**

**Diagnostics TB
R & D**

**Médicaments
antituberculeux
R & D**

Groupe spécial de promotion et de communication

Groupe spécial de financement

Le Partenariat Halte à la tuberculose est composé des éléments suivants :

- a) Forum des partenaires (ci-après dénommé « le forum ») ;
- b) Conseil de Coordination (ci-après dénommé « le Conseil ») ;
- c) groupes de travail ;
- d) Secrétariat.

2.1 Le Forum est l'assemblée principale du Partenariat Halte à la tuberculose

2.1.1 Composition

Le Forum est composé des représentants de tous les partenaires. En outre, tous ceux que l'atteinte des objectifs du Partenariat intéresse peuvent participer en qualité d'observateurs à l'invitation du Secrétaire exécutif.

2.1.2 Fonctions

Le Forum :

- a) recense les problèmes et les nouveaux défis, et il communique des informations à leur sujet ;
- b) suscite et renforce l'adhésion des partenaires aux objectifs du Partenariat Halte à la tuberculose, et maintient et raffermi l'engagement politique de haut niveau envers le Partenariat ;
- c) crée et exploite des occasions pour mener des activités de sensibilisation, de communication et de mobilisation sociale ;
- d) examine les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Partenariat Halte à la tuberculose, ainsi que les rapports présentés par le Conseil et fait des recommandations au Conseil ;
- e) examine toute autre question liée au Partenariat Halte à la tuberculose qui lui est soumise par le Président du Conseil ou le Secrétaire exécutif.

2.1.3 Fonctionnement

Le Forum fonctionne comme suit :

- a) il se réunit en session ordinaire, au moins une fois tous les deux ans sur convocation du Secrétaire exécutif ;
- b) l'ordre du jour provisoire de la session est établi par le Conseil, après examen des propositions soumises par le Secrétaire exécutif ;
- c) il choisit son Président parmi ses membres pour la durée de la session ;
- d) il adopte ses recommandations par consensus ;
- e) le rapport de la session est établi par le Secrétariat et distribué après avoir été approuvé par le Président ;
- f) le Secrétariat du Forum est assuré par le Secrétaire exécutif.

2.2. Le Conseil représente le Partenariat Halte à la tuberculose et agit en son nom

2.2.1. Composition

La composition du Conseil reflète à la fois les principaux groupes et la diversité du Partenariat Halte à la tuberculose. Les membres sont choisis parmi les partenaires comme suit :

- a) des représentants de pays où la charge de morbidité est élevée (4). Deux d'entre eux appartiennent aux deux pays dont la charge de morbidité est la plus élevée, et les deux autres sont sélectionnés par le Conseil ;
- b) des organisations internationales dont le mandat a trait au développement sanitaire (3) OMS, Banque mondiale, UNICEF ;
- c) des représentants régionaux n'appartenant pas à l'OMS choisis par chacun des Bureaux régionaux de l'OMS (6), compétents sur le plan technique dans le domaine de la tuberculose et connaissant fort bien les pays de leurs régions respectives ;
- d) des présidents des groupes de travail (6), participant en leurs capacités individuelles de représentants des groupes de travail et non en tant que représentants de leurs organisations ;
- e) des donateurs (publics et privés) (4) choisis par le Conseil ;
- f) des représentants des ONG/Organisations techniques (3) : un de l'UICITMR, l'autre des Centres de Lutte contre la Maladie, et un choisi par les ONG partenaires parmi leurs membres selon un processus de sélection transparent ;
- g) le Président/la Présidente du groupe consultatif scientifique et technique pour la tuberculose de l'OMS (1).

Les chiffres mentionnés ci-dessus représentent un maximum pour chacune des catégories. La sélection des membres du Conseil doit se faire selon des critères tels que la volonté de participer aux actions de lutte contre la tuberculose, la capacité à contribuer au Partenariat, les compétences et l'expérience pertinente ou l'accès à des ressources.

Le mandat des membres du Conseil est de trois ans et il est renouvelable. Cependant, les membres sélectionnés au titre de a), c), e) et f), ne remplissent normalement pas plus de deux mandats consécutifs. Le mandat initial des membres est choisi de façon à permettre un échelonnement de la composition.

Tout membre du Conseil n'envoie qu'un seul représentant. Le Conseil peut coopter ou inviter des personnes non membres du Conseil à assister à une réunion ou à une partie d'une réunion pour assumer selon les besoins des tâches temporaires et ponctuelles.

2.2.2. Fonctions

Le Conseil :

- a) formule les actions auxquelles le Partenariat doit s'atteler en priorité conformément à la politique sanitaire et au conseil technique de l'OMS, et ce à la lumière des recommandations du Forum ;
- b) appuie l'action des partenaires conformément à la politique et à la stratégies convenues ;
- c) approuve le plan de travail et le budget du Secrétariat, assure la surveillance de leur mise en œuvre, et donne des conseils en conséquence ;
- d) mobilise les ressources nécessaires pour les diverses activités du Partenariat Halte à la tuberculose, et met l'accent sur les déficits et priorités de financement ;
- e) coordonne et promeut la sensibilisation et la mobilisation sociale à l'appui du Partenariat Halte à la tuberculose auprès des instances concernées ;
- f) examine les progrès de la mise en œuvre du Partenariat Halte à la tuberculose et assure un échange d'informations fréquent et de qualité, notamment par la distribution des rapports de ses réunions à tous les partenaires et au public en général ;
- g) examine les états financiers annuels établis par le Secrétaire exécutif ;
- h) représente le Partenariat Halte à la tuberculose auprès des tribunes et réunions externes ;

- i) adopte des règlements et principes directeurs propres à assurer le bon fonctionnement du Partenariat Halte à la tuberculose ;
- j) crée des comités selon les besoins ;
- k) examine et approuve les amendements au cadre essentiel ;
- l) examine toute autre question liée au Partenariat Halte à la tuberculose qui lui est soumise par le Président du Conseil ou le Secrétaire exécutif.

2.2.3. Fonctionnement

- a) Le Conseil se réunit au moins deux fois par an. Cependant, lorsque des décisions doivent être prises rapidement, on peut avoir recours à une conférence électronique ;
- b) l'ordre du jour provisoire de la session est établi par le Secrétaire exécutif en consultation avec le Président;
- c) le Conseil choisit parmi ses membres un Président dont le mandat est de deux ans, renouvelable. Cependant le Président ne peut assumer plus de deux mandats consécutifs ;
- d) à chaque session, le Conseil élit un Vice-Président et autant de rapporteurs que nécessaire parmi ses membres ;
- e) le Secrétaire exécutif assume les fonctions de Secrétaire du Conseil ;
- f) le rapport de la session établi par le Secrétaire avec l'aide des rapporteurs, est distribué aussitôt que possible ;
- g) autant que faire se peut, les décisions du Conseil sont prises par consensus ;
- h) les décisions du Conseil n'engagent pas les organisations et ne prévalent pas sur celles de leurs organes directeurs.

2.3 Les groupes de travail

Les groupes de travail sont le moyen principal de coordonner les activités préconisées par le Conseil. Compte tenu des priorités actuelles, ils sont actuellement au nombre de six.

2.3.1 Composition

La composition du groupe de travail est ouverte et globale et est fonction des mandats et intérêts des partenaires.

2.3.2 Fonctions

Le groupe de travail :

- m) planifie les activités dans le domaine spécifique, y compris les activités menées par différents partenaires, l'élaboration des politiques et les activités de recherche, les possibilités d'action et les besoins en ressources ;
- n) planifie, met en œuvre et surveille l'action coordonnée, en s'appuyant sur les mandats, intérêts et atouts comparatifs des différents partenaires ;
- o) rapporte au Conseil et au Forum sur les progrès, les contraintes et l'assistance requise ;
- p) établit une coordination avec d'autres partenaires, groupes de travail ou autres comités, pour assurer la synergie des activités, notamment la sensibilisation, la communication et la mobilisation des ressources ;
- q) recommande au Conseil d'élargir la composition selon les besoins pour appuyer les activités et promouvoir la participation active des pays d'endémie ;
- r) remplit toute autre fonction qui lui est confiée par le Conseil.

2.3.3 Fonctionnement

Le groupe de travail :

- s) se réunit selon les besoins, au moins une fois par an ;
- t) choisit un Président parmi ses membres ;
- u) nomme un partenaire pour jouer le rôle de chef de file du groupe, et est chargé de lui fournir un secrétariat informel, d'organiser les réunions, de préparer l'ordre du jour et les documents pertinents en consultation avec le Président, de préparer et distribuer les rapports de la réunion, de surveiller la mise en œuvre des recommandations, et de gérer les ressources prévues pour le fonctionnement du groupe ;
- v) décide des recommandations à faire par consensus ;
- w) recommande au Président, le cas échéant, et pour des sujets précis, d'inviter des personnes de l'extérieur à participer à ses débats en qualité d'observateurs.

2.4 Le Secrétariat

Le Secrétariat est la composante administrative du Partenariat Halte à la tuberculose. Son but essentiel est de lui apporter son concours pour qu'il atteigne ses objectifs.

2.4.1 Composition

- x) Le Secrétariat est dirigé par le Secrétaire exécutif nommé par le Directeur général de l'OMS en consultation avec le Conseil et est composé du personnel recommandé par le Conseil ;
- y) L'OMS fournit une partie du personnel [conformément au mémorandum d'accord conclu entre le Partenariat Halte à la tuberculose et l'OMS, auquel il est fait référence à la fin du présent document] ;
- z) Le Secrétaire exécutif recrute le personnel prêté par les organisations partenaires selon la procédure de l'organisation hôte ;
- aa) Les conditions de service du personnel sont celles de l'organisation hôte, sauf dispositions contraires, afin de satisfaire des besoins précis [dans le mémorandum d'accord].

2.4.2 Fonctions

Le Secrétariat :

- bb) prépare un plan de travail et un budget annuel pour le Partenariat Halte à la tuberculose, y compris des plans et budgets pour le Secrétariat et tout groupe établi par le Conseil, et les soumet à l'approbation du Conseil ;
- cc) coordonne et surveille le déroulement des activités ;
- dd) recueille et rassemble l'information et la diffuse au sein et à l'extérieur du Partenariat et de ses composantes ;
- ee) élabore des stratégies de communication pour appuyer ses campagnes visant à promouvoir une plus grande prise de conscience des aspects sociaux, économiques et politiques de l'épidémie mondiale de tuberculose ;
- ff) maintient un contact étroit et régulier avec des groupes de travail pour faciliter la coordination et appuyer leurs travaux ;
- gg) assure un appui administratif au Conseil, aux groupes de travail et au Forum ;
- hh) passe contrat avec des organismes présélectionnés compétents pour l'achat, le contrôle de la qualité, les fonctions de surveillance/évaluation du dispositif mondial pour l'approvisionnement en médicaments antituberculeux, conformément aux politiques de l'organisation hôte.

2.4.3 Fonctionnement

Le Secrétariat est établi au Siège de l'OMS. On trouvera à l'annexe 1 les conditions de son fonctionnement.

Section III - DISPOSITIONS FINALES

Le Partenariat Halte à la tuberculose en tant que tel n'a pas de personnalité juridique. Cela signifie, en termes pratiques, qu'il n'a pas la capacité de passer contrat, d'acquérir ou de vendre des biens meubles et immeubles, ou d'engager des poursuites. C'est la raison pour laquelle il est abrité par une organisation internationale, l'OMS. Cet arrangement permet au Partenariat Halte à la tuberculose de bénéficier des mécanismes de l'institution hôte.

Le Partenariat Halte à la tuberculose existera aussi longtemps que nécessaire. Toutefois, le Conseil peut décider sa dissolution.

Tout partenaire peut décider de mettre fin à sa participation en notifiant le Secrétaire exécutif son intention de ce faire. Cette notification prend effet trois mois après réception.

Le présent cadre essentiel peut être amendé après approbation par le Conseil, à la demande de tout membre du Conseil.